

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

Une nouvelle dynamique RSE

Approuvé par la CIDD en mars 2010

1 INTRODUCTION

Le groupe de travail « Responsabilité sociétale des entreprises » de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) a vu le jour en 2005. Ce groupe de travail a été créé pour la mise en œuvre de l'action 31 du 2^e Plan fédéral de développement durable. Les principaux objectifs du groupe de travail ont été définis comme suit :

- Élaboration d'un cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises en Belgique, et
- Développement d'un plan d'action reprenant les mesures concrètes souhaitées par les autorités fédérales pour promouvoir et stimuler la responsabilité sociétale des entreprises.

À peu près au même moment, un autre groupe de travail a été créé au sein de la CIDD, chargé de mettre en œuvre l'action 8 du deuxième Plan fédéral pour le développement durable en matière d'investissements socialement responsables (ISR). Comme les activités des deux groupes étaient étroitement liées, la CIDD a décidé de fusionner les deux groupes en un seul en avril 2007, le groupe de travail RSE/ISR.

Les deux groupes de travail, puis le groupe de travail unique, ont élaboré un processus pour stimuler, faciliter et promouvoir la qualité de la responsabilité sociétale des entreprises et des investissements socialement responsables en Belgique. Il s'agit d'un processus fédéral mené en concertation avec les autorités régionales. Celles-ci sont représentées au sein du groupe de travail RSE/ISR, ainsi que dans la CIDD. L'étape la plus récente de ce processus concernait l'organisation d'une concertation avec les parties prenantes suite au rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du plan d'action fédéral pour la responsabilité sociétale des entreprises. Les résultats de cette concertation sont à la base de cette note adressée au gouvernement fédéral.

C'est pourquoi la note aborde tout d'abord schématiquement le processus jusqu'à la concertation avec les parties prenantes du 12 novembre 2009. La deuxième partie se penche brièvement sur les résultats de cette concertation. La troisième partie présente de nouvelles propositions d'action du groupe de travail RSE/ISR. Enfin, la dernière partie expose le déroulement ultérieur du processus et le calendrier qui s'y rapporte.

2 PROCESSUS RSE DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2005 A LA FIN DE L'ANNEE 2009

Cette partie expose de manière schématique le processus suivi pour établir quelques documents importants en matière de responsabilité sociétale des entreprises et d'investissements socialement responsables. Il s'agit du cadre de référence belge en matière de responsabilité sociétale des entreprises, du plan d'action fédéral pour la responsabilité sociétale des entreprises et du rapport d'avancement de ce plan d'action. Ce dernier, approuvé par la CIDD en mars 2009 et présenté en annexe au rapport annuel de la CIDD 2008, constituait la base concrète de la concertation avec les parties prenantes du 12 novembre 2009.

1. Élaboration d'un avant-projet de cadre de référence par le groupe de travail RSE de la CIDD (avril 2005 - septembre 2005) ;
2. Consultation écrite (octobre 2005 - février 2006) :
 - 46 organisations (conseils consultatifs fédéraux et parties prenantes individuelles) + autorités régionales ont été interrogées.
 - On leur a posé une question double :
 1. Quels étaient leurs remarques, points de vue, compléments, etc. à propos de l'avant-projet de cadre de référence ?
 2. Quelles actions les parties prenantes attendaient-elles d'un pouvoir fédéral (éléments à intégrer au plan d'action) ?
3. Adaptations de l'avant-projet en fonction des remarques des parties prenantes par le groupe de travail RSE/ISR et approbation du projet de cadre de référence par la CIDD (29 mars 2006) ;
4. Discussion politique (groupes de travail intercabineaux) et approbation du cadre de référence en matière de RSE par le conseil des ministres fédéral (28 avril 2006) ;
5. Organisation de 2 jours de forum sur le thème de la RSE (28 avril 2006 et 8 mai 2006) :
 - Les parties prenantes ont reçu un feed-back concernant l'intégration de leurs remarques au sujet du projet de cadre de référence.
 - Le cadre de référence définitif tel qu'adopté par le gouvernement fédéral a été présenté.
 - On a alors demandé aux parties prenantes de discuter entre elles leurs propres propositions (leurs réponses à la 2^e question de la consultation écrite relative au cadre de référence, voir supra).
 - Le but était de trouver le consensus le plus large possible entre les différentes parties prenantes à propos de leurs propositions d'actions. Cela s'est fait par le biais de différents ateliers :
 - 8 ateliers lors du 1^{er} jour de forum (28 avril 2006)
 - 2 ateliers lors du 2^e jour de forum (8 mai 2006) ;
6. Sur la base des résultats de ces 2 jours de forum et de la contribution des membres du groupe de travail, le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD a proposé un avant-projet de plan d'action en matière de RSE (mai 2006-juin 2006) ;
7. 5 conseils consultatifs fédéraux ont été consultés à propos de cet avant-projet (CFDD, CNT, CCE, Conseil de la consommation et CSIPME) (juillet 2006 - septembre 2006) ;
8. Le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD a apporté les modifications requises à l'avant-projet. Le projet adapté de plan d'action pour la RSE a ensuite été approuvé en séance plénière par la CIDD (28 octobre 2006) ;
9. Après une discussion politique (différents groupes de travail intercabineaux), le plan d'action pour la RSE a été approuvé par le conseil des ministres fédéral le 21 décembre 2006 ;
10. Avril 2007 : prolongation et élargissement du mandat du groupe de travail RSE/ISR de la CIDD en séance plénière (avril 2007) ;
11. Première période de mise en œuvre du plan d'action (début 2007-fin 2008) ;
12. Rédaction d'un rapport d'avancement par le groupe de travail RSE/ISR relatif à la mise en œuvre des actions telles qu'elles ont été approuvées dans le plan fédéral pour la RSE ;

13. Approbation du rapport d'avancement en séance plénière de la CIDD et ajout du document en annexe au rapport annuel de la CIDD de 2008 (mars 2009) ;
14. Organisation d'une concertation avec les parties prenantes sur la base du rapport d'avancement du plan d'action pour la RSE (12 novembre 2009).

Les différents documents (le cadre de référence RSE, les résultats des journées de forum, le plan d'action fédéral pour la RSE et le rapport d'avancement) se trouvent sur le site Internet de la CIDD : www.cidd.be et sur le site du SPP Développement durable : www.sppdd.be/CSR-Forum.

3 CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES DU 12 NOVEMBRE 2009

Suite au rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre des mesures du plan d'action pour la RSE et pour concrétiser l'action 8 de ce plan d'action (« poursuivre le dialogue avec les multiples parties prenantes »), on a organisé une concertation. Celle-ci était organisée par le SPP Développement durable assisté par quelques organisations (Sustenuto, Cap Conseil et Business & Society). Ces organisations ont été sélectionnées par le biais d'un marché public.

Un groupe restreint et choisi d'organisations a été invité à cette concertation. Il s'agissait d'organisations qui avaient déjà été impliquées dans le cadre de la consultation relative au cadre de référence et au plan d'action RSE, ainsi que les membres de Kauri (des entreprises, des ONG et des experts) et de Business & Society (une organisation d'entreprises, active en matière de RSE).

Les objectifs de cette concertation étaient doubles. D'une part, il s'agissait d'avoir un retour sur les résultats provisoires de la mise en œuvre du plan d'action RSE et, d'autre part, d'interroger les parties prenantes quant à leur vision de la mise en œuvre ultérieure de la RSE au niveau fédéral. On leur a donc demandé d'exposer dans quelle mesure ils souhaitaient que les actions du plan qui n'étaient pas encore ou pas complètement concrétisées soient réalisées et quelles (nouvelles) actions/initiatives ils estimaient souhaitables à l'avenir.

On a choisi d'organiser la concertation conformément aux activités de la norme ISO 26000¹. Les différents groupes de parties prenantes ont cherché ensemble un consensus, tant au sein des groupes, qu'entre eux. 88 organisations ont participé à la concertation, parmi lesquelles on remarquait une importante représentation des entreprises. Le SPP DD a créé un site Internet spécial pour cette concertation. Tous les participants inscrits ont pu y prendre connaissance des principaux documents, comme le cadre de référence, le plan d'action, le rapport d'avancement, ainsi que les résultats de diverses études qui concrétisaient certaines actions du plan et la dernière version de la norme ISO 26000.

La concertation s'articulait autour 4 thèmes :

1. RSE au sein des pouvoirs publics ;

¹ La norme ISO 26000 est une nouvelle norme ISO en cours d'élaboration qui entend aider les organisations à intégrer et à concrétiser leur responsabilité sociétale. Cette norme s'adresse à toutes les organisations (donc pas seulement les entreprises) et est élaborée par des représentants des 6 groupes de parties prenantes d'un grand pays. Son élaboration est actuellement dans sa phase finale, et elle deviendra sans doute une norme internationale officielle en automne 2010.

2. Investissements socialement responsables ;
3. Dimension internationale de la RSE, et
4. Implication et engagements des parties prenantes.

Le rapport final de la concertation a été établi par des consultants externes et se trouve sur le site Internet de la concertation : www.sppdd.be/CSR-Forum.

4 PROPOSITIONS D' ACTIONS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL RSE/ISR SUR LA BASE D'UNE CONCERTATION DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES.

La concertation des parties prenantes a clairement fait savoir que bon nombre d'entre elles souhaitent voir se concrétiser la poursuite du développement du plan d'action tel que défini fin décembre 2006 par le Gouvernement fédéral. Les actions qui n'ont pas encore été réalisées (ou ne l'ont été que partiellement) doivent à l'heure actuelle encore être élaborées. Celles-ci ne doivent pas nécessairement être réalisées de la manière décrite fin 2006, mais les objectifs des actions doivent néanmoins être maintenus.

Le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD demande dès lors au gouvernement de reconfirmer quelles sont les actions qui doivent encore être entreprises et lesquelles n'ont plus suffisamment de portée politique que pour être lancées. Il s'agit plus particulièrement ici de la mise en place des actions suivantes :

- Action 4 relative à un guichet unique pour la labellisation gouvernementale;
- Action 7 portant sur le soutien du commerce éthique au niveau belge (une initiative de commerce éthique belge);
- Action 9 relative à la stimulation du rapportage de durabilité; et
- Action 12 relative à l'épargne-pension durable dans le cadre du 3^{ème} pilier des pensions.

Sur la base de la reconfirmation de ces actions et d'éventuelles directives portant sur les adaptations, le groupe de travail pourra présenter une proposition plus élaborée et plus détaillée.

Outre la demande de la poursuite de la mise en œuvre des actions du plan d'action, les parties prenantes ont également suggéré un certain nombre d'idées de nouvelles actions que les pouvoirs publics fédéraux peuvent entreprendre pour continuer à stimuler, favoriser et renforcer la qualité de la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement socialement responsable en Belgique. Sur la base de ces idées et propositions pas toujours formulées sous la forme d'actions concrètes, le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD propose les nouvelles actions suivantes.

4.1 Site Internet «RSE dans les services publics »

Il s'agit de la mise en place d'un site Internet public où tous les SPF et les SPP peuvent communiquer leurs engagements (actions propres) et initiatives (en matière de gestion) relatives à la responsabilité sociale des entreprises. Si possible, les actions publiques et les initiatives de gestion régionales ou un lien vers leurs sites Internet pourront y être publiés.

Le site Internet souhaite apporter une réponse à la question des parties prenantes demandant aux pouvoirs publics que nous sommes de communiquer plus clairement sur ce que nous faisons et quelle est notre politique vis-à-vis de la responsabilité sociale des entreprises. Le site Internet peut également inspirer les différents pouvoirs publics en les amenant à prendre des initiatives RSE/ISR.

Ce site Internet n'a cependant pas pour vocation de rassembler tout ce qui concerne la RSE, mais met l'accent sur les actions et initiatives des pouvoirs publics. Il ne vise donc aucunement à remplacer les sites Internet et les centres de connaissances existants, dont l'objectif est bien plus large.

Ce site permettra par exemple de rassembler les informations suivantes :

1. politique de gestion des SPF et des SPP : précision de leurs missions, de leurs codes de conduite, utilisation de techniques spécifiques de management (EMAS, CAF, ISO 26000, etc.)
2. Politique phare d'un certain nombre de SPF et de SPP concernant les RSE : par ex. : point de contact OCDE, groupe de travail RSE de la CIDD (avec cadre de référence et plan d'action), High level workgroup on CSR auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, etc.
3. engagements propres : par ex. : politique d'achat durable, émission d'un rapport de durabilité, mise en place d'un processus des parties prenantes, etc.)
4. initiatives soutenues par eux, comme, par ex. : Global Compact auprès du ministère de l'Intérieur, subventions spécifiques de projets RSE (par ex. : les réseaux d'apprentissage RSE par le SPP IS, rédaction d'études (par ex. : SPP DD dans le cadre des règles de transparence, concernant la RSE dans les pouvoirs publics, ou par ex. : SPF Politique scientifique : RSE dans les PME, etc.)
5. lien avec l'UE (et d'autres organismes internationaux) – que s'y passe-t-il, quels documents, etc.
6. l'actualité et les événements relatifs aux initiatives émanant des pouvoirs publics ou soutenues par ceux-ci.
7. le suivi de la mise en place des actions du plan d'action fédéral RSE.
8. autres ...

Les cellules développement durable créées au sein de chaque SPF et de chaque SPP peuvent être prises comme point de contact pour l'alimentation et la mise à jour des informations sur le site Internet.

Le site Internet sera rédigé en néerlandais, en français et en anglais, afin qu'il devienne également un outil de référence pour d'autres pouvoirs publics et institutions internationales (comme l'Union européenne), ou pour d'autres parties prenantes au niveau des informations relatives aux RSE/ISR par les pouvoirs publics en Belgique.

→ le (co)financement pour le développement de cette action sera assuré par le SPP Développement durable. Le montant maximal que le SPP DD peut libérer à cet effet est de ... sous la forme d'un marché public.

4.2 Etude multidisciplinaire sur l'applicabilité des normes internationales au sein des organisations

Les normes internationales sont pour la plupart écrites et directement applicables aux états, et pas toujours transposables pour les entreprises ou d'autres organisations. Il est dès lors également essentiel de rendre ces normes internationales applicables aux entreprises. Cette action consiste en une analyse par une équipe multidisciplinaire composée de professeurs en droit international, en économie, en management, etc. Cette équipe multidisciplinaire a pour mission spécifique de traduire de la manière la plus concrète et la plus applicable possible au profit des entreprises et de leur fonctionnement, les normes décrites à l'annexe 1 du cadre de référence RSE, ainsi que les principales nouvelles normes RSE ou les adaptations aux normes existantes depuis la production du cadre de référence, afin que celles-ci puissent être intégrées dans la gestion de l'entreprise.

Les résultats de cette étude pourront ensuite être utilisés dans le cadre de la mise en place de l'action 2 du plan d'action fédéral RSE relatif à la politique de soutien des pouvoirs publics en matière de commerce et d'investissements extérieurs.

→ le (co)financement de cette action sera assuré par le SPP Développement durable. Le montant maximal que le SPP DD peut libérer sur l'exercice budgétaire 2010 s'élève à 80.000 € (TVAC) sous la forme d'un marché public.

4.3 Réseaux d'apprentissage internationaux pour fédérations professionnelles

La Chambre de Commerce de Belgique a, tout au long du projet Quadrant-Bel, acquis beaucoup d'expérience dans l'organisation de réseaux d'apprentissage liés à la RSE. Elle a même lancé avec ses propres membres (les différentes chambres) un réseau d'apprentissage RSE. Elle est à présent à même de partager cette expérience par la création d'un réseau d'apprentissage européen avec la Chambre de Commerce européenne, qui met en place un réseau d'apprentissage RSE avec les autres chambres nationales. Dans le cadre de la Présidence belge de l'UE, il s'agit également d'une initiative concrète visant la promotion de la RSE en Europe.

→ Le financement de cette action sera assuré par le SPP Développement durable. Le montant maximal que le SPP DD peut libérer sur l'exercice budgétaire 2010 s'élève à 50000 € - 70.000 € sous la forme d'une subvention.

4.4 Stimulation de l'implication RSE dans les organisations syndicales

Dans le débat relatif à la RSE, les syndicats sont présents de manière moins évidente que les autres parties prenantes. Cependant, les représentants des travailleurs ainsi que les dirigeants d'entreprise constituent les principaux acteurs d'une politique RSE innovante et à la pointe dans les entreprises. Bien que la Responsabilité sociale des entreprises ne constitue pas un thème classique dans la concertation sociale et dans le dialogue social, il n'y a pas de raison de ne pas reprendre ce thème dans la concertation entre employeur et employé. Etant donné le taux de syndicalisation élevé en Belgique, la prise d'engagements et leur application en matière de Responsabilité

sociale des entreprises peut constituer un véritable moteur. En outre, un grand nombre de sujets ayant déjà leur place dans la concertation sociale classique, constituent également des points importants du débat sur la RSE. L'augmentation des connaissances des représentants des travailleurs en matière de RSE et d'ISR, ses spécificités et les thèmes qui y sont abordés, sont dès lors essentiels. D'autres thèmes peuvent également jouer un rôle par secteur ou peuvent revêtir un autre intérêt. Il semble dès lors primordial de développer ces connaissances au niveau sectoriel.

Les pouvoirs publics souhaitent soutenir les syndicats à organiser, dans le cadre de leur fonctionnement sectoriel, des formations pour les délégués syndicaux afin que, outre les thèmes classiques qui font partie de la concertation sociale, la RSE et l'ISR puissent être abordés dans la concertation avec les employeurs. Les pouvoirs publics souhaitent donc assurer un soutien aux syndicats afin d'organiser de telles formations. Ils sont disposés, en concertation avec les syndicats, à identifier un certain nombre de secteurs importants pour lesquels ces formations pourraient être lancées. L'un des points essentiels qui peut être pris en considération consiste en la formation des gestionnaires syndicaux qui sont coresponsables dans le cadre de la LPC relative aux aspects Sociaux, Ecologiques et Ethiques (SEE).

Vu que certaines autorités régionales programment également une collaboration avec les syndicats en matière de responsabilité sociétale des entreprises, la concertation sera harmonisée.

→ *Le financement de cette action pourra s'effectuer, de préférence dans le cadre d'un cofinancement avec un autre service public, par le SPF Développement durable. Pour l'année 2010, ce dernier prévoira un montant maximal de 100.000 € sous la forme d'une subvention.*

4.5 Campagne d'information pour ISO 26000

Fin mai, le Draft International Standard relatif à la responsabilité sociale devrait en principe être approuvé par le Working Group on Social Responsibility d'ISO. Il s'agit de l'une des dernières phases d'approbation définitive d'une norme internationale. Cela signifie que cette norme sera publiée à l'automne 2010. Afin de valoriser la contribution des pouvoirs publics dans le développement de cette nouvelle norme internationale et d'obtenir un large soutien auprès des organisations belges, les pouvoirs publics, en collaboration avec le NBN, vont tenter de mettre sur pied une campagne d'information ciblée. Il est également possible de collaborer avec les différents représentants des organisations (FEB, UNIZO et UCM, Syndicats, coupoles ONG, VOSEC et SAW-B, kauri, B&S, etc.)

→ *En fonction du budget disponible, le SPF Développement durable peut prévoir un (co)financement à cet effet. Pour l'année 2010, le SPF DD prévoira un budget maximal de € x, ou de € x pour l'année 2011.*

4.6 ISO 26000 et rapportage de durabilité auprès des pouvoirs publics – projet pilote

La nouvelle norme internationale « ISO 26000 », portant sur la responsabilité sociale des organisations, fournit des directives à tous les types d'organisations quelle que soit leur taille ou leur situation géographique. Celles-ci s'appliquent donc également aux services publics, ce qui est mentionné de manière explicite dans la norme. Les services publics fédéraux ont investi, par le biais du SPF Développement durable, du temps et des moyens dans le développement de cette nouvelle norme. Ils souhaitent donc valoriser ces investissements (voir supra), mais également donner le bon exemple. Dans cette optique, le SPF DD et/ou tout autre service public, désire développer et réaliser avec le SPF Personnel et Organisation, un projet-pilote d'application d'ISO 26000 au sein de l'administration publique.

Cette harmonisation sera également liée à la publication d'un rapport de durabilité, basé sur les directives de la *Global Reporting Initiative*. Le lien entre la norme ISO 26000 et la *GRI* est déjà très avancé, de sorte que les deux instruments sont harmonisés. Si les services publics œuvrent dans l'intérêt général pour le développement durable, il est logique qu'ils produisent également des rapports à ce sujet.

Les rapports de développement durable fondés sur le cadre GRI reprennent les actions menées et les résultats obtenus sur la période écoulée définie dans le contexte des engagements, de la stratégie et de l'approche managériale de l'organisation. Ils peuvent notamment être utilisés dans les buts suivants :

- *mesurer et évaluer la performance par rapport à la législation, aux normes officielles, codes, normes de performance et initiatives volontaires ;*
- *démontrer l'influence de l'organisation sur les attentes relatives au développement durable et la manière dont celles-ci l'influencent en retour ;*
- *et comparer sur la durée la performance d'une même organisation ou de plusieurs organisations entre elles.*²

Le cadre *GRI* peut être utilisé par toute organisation, indépendamment de sa taille, de son secteur et de sa situation géographique. Ce cadre comprend :

1. Les *lignes directrices pour le reporting développement durable* exposant les principes de définition du contenu et de garantie de la qualité des informations du rapport. On trouve aussi les éléments de base d'un rapport *GRI*, dont les indicateurs de performance. Ces directives ont déjà connu un long développement. Les directives actuelles représentent déjà la troisième génération et sont dites « lignes directrices G3 ».
2. Les *protocoles pour les indicateurs*. Ceux-ci reprennent les définitions, les directives pour la rédaction et d'autres informations relatives aux indicateurs de performance. L'utilisation de ces protocoles garantit l'interprétation cohérente des indicateurs de performance.
3. Des *suppléments sectoriels*. Outre les directives générales, des lignes directrices complémentaires ont été développées par secteur. Elles fournissent des explications relatives à l'application des directives dans un secteur donné et des indicateurs de performance propres aux différents secteurs.
4. Les *protocoles techniques* qui fournissent des conseils en cas de problèmes liés au rapport, notamment pour définir la portée d'un rapport.

² *GRI, Lignes directrices pour le reporting développement durable*, version 3.0, Amsterdam, 2006, p. 4

La *GRI* a développé un supplément pour les services publics³. Cependant, il n'y a pas encore de version définitive, et le document qui se trouve sur le site Internet est basé sur la version précédente des *Sustainability Reporting Guidelines* datant de 2002. En tant qu'autorités belges, nous voulons contacter la *GRI* afin de contrôler si ce supplément sectoriel pour les services publics est encore en cours de développement, quand il sera finalisé et de quelle manière les autorités belges peuvent aider la *GRI* à finaliser ce supplément (par exemple dans le cadre de son projet pilote, voir supra).

Ce projet pilote peut se poursuivre en 2011 après la publication de la norme ISO 26000.

Des conclusions seront également émises au départ des résultats du projet-pilote et un rapport sera rédigé. Ce dernier sera présenté au printemps 2012 au Gouvernement fédéral. Sur la base des expériences acquises et des conclusions, il sera ensuite décidé d'étendre ou non le projet à d'autres services publics et de fournir ou non du support, comme ce fut le cas pour l'introduction d'EMAS auprès des services publics fédéraux et de programmation.

→ *Le SPP Développement durable prévoit un (co)financement pour la mise en œuvre de ce(s) projet(s)-pilote. Pour l'exercice budgétaire 2011, il prévoit un montant maximal de 80.000 € (TVAC) sous la forme d'un marché public. Ces moyens sont destinés à l'encadrement externe des projets-pilote et à l'élaboration des conclusions.*

4.7 Promotion de l'ISR auprès des pouvoirs publics :

De nombreux pouvoirs publics en Belgique, tant fédéraux, régionaux que locaux, gèrent un grand nombre de moyens financiers en attente d'une destination (investissement public, consommation publique, etc.). Pour une gestion saine de ces moyens, les autorités publiques font appel à des intermédiaires financiers. Dans le cadre de l'action 3 du plan d'action fédéral RSE, la mise en place d'une campagne de sensibilisation a dès lors été demandée, ainsi que l'utilisation de clauses standard pouvant être utilisées dans le cadre de marchés publics. Il a également été suggéré de réaliser un inventaire indiquant quels sont les pouvoirs publics qui gèrent leurs moyens en respectant l'ISR. Une première étape a déjà été entreprise. Celle-ci consiste à dresser l'inventaire des autorités publiques qui ont déjà franchi le pas, quelles sont leurs expériences ou quels ont été les facteurs qui ont constitué un frein, pour ceux qui n'ont pas franchi le cap. Ces informations doivent évidemment faire l'objet de mises à jour régulières et d'une certaine transparence. Sur la base des informations obtenues à la suite des questions posées, un mode d'emploi peut être rédigé afin d'informer les pouvoirs publics des ISR et les encadrer dans l'intégration de critères ISR dans la gestion de leurs moyens financiers. La manière dont ils peuvent intégrer ces informations de manière concrète dans un marché public sera également abordée.

→ *Le SPP Développement durable prévoit un (co)financement pour cette action. Dans le cadre de l'exercice comptable 2010, il prévoit un montant maximal de € 80.000 (TVAC) sous la forme d'un marché public.*

³ GRI, *Sector supplement for public agencies, Pilot Version 1.0*, Amsterdam, mars 2005, 52 p.

4.8 Développement d'une norme ISR minimale

L'investissement socialement responsable – qui est une approche volontaire – ne connaît en ce moment aucune délimitation ou définition concrète. Les différentes interprétations données au concept en font la richesse et leur confèrent leur caractère innovant. Un certain nombre de conditions de qualité ainsi qu'une limite inférieure doivent toutefois être définies si le concept ne veut pas perdre en crédibilité auprès du consommateur/investisseur/épargnant et afin d'éviter tout abus. D'où la proposition d'une norme minimale pour l'investissement socialement responsable. La plupart des fournisseurs de produits ISR s'entendent sur la nécessité d'une telle norme minimale. Diverses propositions en ce sens existent déjà, ainsi que plusieurs propositions de loi. Celles-ci, ainsi que la position du Forum belge pour l'Investissement Durable et Socialement Responsable (BELSIF), représenté tant par des fournisseurs de produits ISR, des ONG que des experts, peuvent servir de point de départ pour une telle norme ISR minimale. Les résultats du colloque organisé au Sénat le 7 mai 2009 peuvent également constituer un apport.

Le SPP Intégration sociale a commandé une étude pour le compte du Secrétaire d'état Courard concernant la formulation juridique d'une telle norme. Les résultats de cette étude seront repris dans les discussions.

Une telle norme minimale doit créer un cadre relatif à la définition de critères d'exclusion minimaux basés sur des normes internationales, l'utilisation de critères de position et d'autres approches proactives, et porter également sur le contrôle et la transparence.

Le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD est à même de mettre au point une proposition concrète sous la forme d'un projet de loi, visant une concordance maximale entre les différentes parties prenantes et portant sur le contenu du projet. Celui-ci pourra être transmis au gouvernement pour fin 2010.

La norme ISR minimale peut ensuite être utilisée comme base pour le développement ultérieur d'une épargne-pension durable, l'action 12 du plan d'action fédéral RSE ou d'autres initiatives (par ex. : les incitants fiscaux pour les produits ISR, etc.).

4.9 Introduction de l'obligation de publication d'un rapport de transparence et amélioration de la formulation existante.

Forum Ethibel a mené, au nom du SPP Développement durable, une mission d'étude et d'évaluation ayant pour objectif la réalisation d'une analyse portant sur le respect des obligations de transparence auprès des Organismes de placement collectif (OPC) et dans le cadre de la Loi sur les Pensions Complémentaires (LPC). Et ce plus spécifiquement par rapport à la prise en compte ou non des aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans la gestion des moyens. D'autre part, la mission consistait également à dresser l'inventaire des éventuelles difficultés ou barrières au moment de l'introduction.

Le constat général dans le secteur des OPC est que la loi, au niveau du prospectus, est formellement et correctement suivie. Au niveau des rapports périodiques, la

conformité à la loi est moins bien suivie. A l'exception de la catégorie ISR, la profondeur des réponses et leurs commentaires sont particulièrement sommaires et exempts de toute fantaisie. Ces documents sont publics.

En ce qui concerne le secteur des LPC, l'étude ne sait quoi répondre. Les rapports de transparence ne sont pas publics. En outre, personne n'a d'aperçu complet des rapports des institutions de pension, même dans les secteurs partiels (fonds de pension, assureurs). Ce point n'est repris dans aucune mission et les organisations sectorielles n'en ont aucune vision.

Sur la base d'interviews approfondies, les représentants de quasi toutes les instances impliquées dans la gestion de fonds de pension ou pensions complémentaires ont été interrogés : l'autorité de contrôle, les organes consultatifs légaux, les trois organisations professionnelles concernées, les sicav et les gestionnaires de patrimoine, les employeurs et les fédérations professionnelles, les syndicats, les conseillers en pension, les administrateurs indépendants et enfin les ONG.

Il est frappant de constater qu'au sein du secteur des pensions complémentaires, l'on ne tarit pas d'éloge à propos du LPC, mais que tout le monde souligne cependant que les imperfections du cadre sont à l'origine de l'incapacité à donner naissance à des clauses Sociales, Ecologiques et Ethiques (SEE). Les aspects SEE en eux-mêmes ne viennent qu'au second plan. La principale conclusion consiste donc à reconnaître les terribles manquements de la loi. Le manque de références « best practice » ou de toute norme ou accord international fait perdre à la loi toute son autorité de « soft law ». Un principe comme « comply or explain » n'est tout simplement pas applicable. D'après les chercheurs et les personnes interrogées, cette loi a davantage le statut d'une « zero impact law ».

La formulation de l'obligation de transparence : « la mesure dans laquelle il est tenu compte de ... » est sujette à interprétation et aboutit à différentes pratiques. D'une part, cela peut être compris comme une demande de couverture en pourcentage par les critères SEE, comme le laisse sous-entendre le questionnaire du CBFA (LPC et LPCI). D'autre part, cela peut être compris comme une question sur la cohérence et les procédures de l'approche SEE. Les Disclosure Guidelines australiennes ont par exemple défini des directives plus précises en la matière.

Fort de ces directives australiennes, le groupe de travail RSE/ISR propose dès lors de préciser la formulation telle qu'utilisée en Belgique. D'ici fin 2010, le groupe de travail peut formuler une proposition au gouvernement. Il consultera alors toutes les parties prenantes.

Le rapport de transparence manque en partie son objectif dans le secteur de la LPC parce qu'il ne doit pas obligatoirement être publié. La rédaction de rapports intermédiaires est par conséquent impossible. L'obligation d'intégrer les aspects de gestion SEE dans les Statement of Principles (l'explication de la politique d'investissement), fournit quelques garanties supplémentaires faisant en sorte que la question finisse à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il est également préférable de stipuler que le rapport de transparence décrit l'évolution des choses, et n'énonce pas seulement un principe général. L'adaptation de la législation visant à rendre la publication des rapports de transparence obligatoires dans le secteur des

LPC constitue donc une exigence de base. A cet effet, le groupe de travail RSE/ISR peut rédiger, d'ici fin 2010, une proposition à l'attention du gouvernement.

5 SUITE

Le groupe de travail RSE/ISR demande à la CIDD d'approuver la note en séance plénière et de la transmettre au ministre en charge du développement durable. Ce dernier est prié d'indiquer les actions réalisables dans la ligne budgétaire du SPP Développement durable et dont la mise en œuvre peut déjà commencer. Si le ministre estime que des actions requièrent une consultation politique plus large, le groupe de travail demande de présenter celle-ci par le biais des canaux appropriés.

Le groupe de travail RSE/ISR concrétisera le calendrier et le budget à prévoir pour les différentes actions sur la base de ces décisions.

Une fois qu'une décision aura été prise pour toutes les actions, le groupe de travail actualisera également le plan d'action relatif à la RSE. Il reprendra les résultats des actions déjà entreprises (partiellement) ainsi que les nouvelles actions. Cette version actualisée présentera le calendrier et le budget requis. Il serait souhaitable que cette actualisation soit terminée pour le début de la présidence belge de l'Union européenne.

Quand le groupe de travail le jugera nécessaire, on demandera l'avis des conseils consultatifs fédéraux pour élaborer les actions. Il pourrait s'agir par exemple d'une proposition plus concrète de norme minimale pour les investissements socialement responsables.